



**Convention de coopération public - public**  
**entre le SMPRB et Kerval pour le traitement des déchets ménagers et**  
**assimilés sur des installations de traitement dûment agréées**

**AVENANT 1**

**Préambule**

Le 6 octobre 2022, le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie - SMPRB et Kerval Centre Armor - Kerval, ont signé une convention de coopération public-public.

Les deux parties se sont engagées à coopérer et mutualiser leurs outils de valorisation pour, d'une part, faire face aux conséquences des périodes de travaux à venir sur les différentes UVE, d'autre part favoriser l'écologie circulaire sur le territoire et enfin, garantir l'atteinte des objectifs fixés dans le PRPGD (réduire les km parcourus par les déchets, réduire les exportations hors région, tendre vers le zéro enfouissement et respecter la hiérarchie des modes de traitement).

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de préciser les tarifs, comme prévu à l'article 4 de la convention.

Eu égard aux études menées par suite des travaux sur le Centre de tri GENERIS de Kerval, pour les déchets issus de la collecte sélective du SMPRB traitées par le Centre de tri GENERIS de Kerval, les tarifs 2023 et 2024 sont les suivants :

- Pendant la phase transitoire des travaux, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 au plus tard :
  - o 225€HT / tonne entrante, refus compris ;
- A partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 au plus tard :
  - o 181€HT / tonne entrante pour le tri ;
  - o Tarif adhérent Kerval pour le traitement des refus de tri, soit à titre d'information 167€HT / tonne pour 2023.

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Fait à ....., le .....

Pour Kerval,  
M MOULIN  
Président  
Lu et accepté

Pour le SMPRB,  
M LECUYER  
Président  
Lu et accepté